

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tenue par visioconférence tel que le permettent les arrêtés 2020-004 et 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, à 19 h, le mercredi 25<sup>e</sup> jour de novembre 2020, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les membres suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M.	Philôme La France	maire de Petit-Saguenay
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
M <sup>me</sup>	Catherine Morissette	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Bernard Saint-Gelais	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré
M.	Deny Tremblay	maire de Saint-Ambroise

Est absent :

M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
----	--------------	------------------------------

Participe également à cette séance :

M <sup>me</sup>	Christine Dufour	directrice générale et secrétaire-trésorière
-----------------	------------------	--

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-420  
 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
 DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-  
 DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET  
 D'AGRANDIR L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE  
 À MÊME L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE  
 DANS LA MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour les lots 6 093 029 et 6 093 030 du cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 6,5 hectares afin de permettre d'assurer la pérennité d'une entreprise et la création de deux nouvelles entreprises;

ATTENDU QUE	le comité consultatif agricole de la MRC du Fjord-du-Saguenay, suite à une rencontre tenue le 20 novembre 2019, était favorable à cette demande et a recommandé au conseil d'accorder son appui à la Municipalité (CCA-60-03);
ATTENDU QUE	la MRC a adopté la résolution C-19-309 en guise d'appui à cette demande d'exclusion en précisant qu'elle s'engageait, advenant une réponse favorable de la CPTAQ, à modifier son schéma d'aménagement pour rendre applicable la décision;
ATTENDU QUE	la décision rendue le 19 mai 2020 par la CPTAQ (dossier 426446) ordonne l'exclusion des lots 6 093 029 et 6 093 030 dans la municipalité de Bégin;
ATTENDU QUE	à défaut par la municipalité régionale de procéder à la modification du schéma pour en assurer la conformité, dans le délai imparti de 24 mois, l'ordonnance d'exclusion deviendra inopérante et de nul effet;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
ATTENDU QU'	un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 mai 2020;
ATTENDU QU'	une consultation écrite a été préalablement tenue entre le 20 octobre et le 3 novembre 2020 au cours de laquelle la MRC du Fjord-du-Saguenay a recueilli les commentaires écrits des personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;
ATTENDU QUE	la MRC adoptera, après l'entrée en vigueur du règlement, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma;
ATTENDU QUE	le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est prévalu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et a obtenu l'avis du ministre en date du 25 septembre 2020 sur la modification proposée à son schéma d'aménagement;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Deny Tremblay;

APPUYÉ PAR M. Lucien Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent règlement numéro 20-420 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'affectation agricole dynamique dans la municipalité de Bégin et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « RÉGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET D'AGRANDIR L'AFFECTION AGROFORESTIÈRE À MÊME L'AFFECTION AGRICOLE DYNAMIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE BÉGIN » et porte le numéro 20-420;

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à mettre sous affectation agroforestière une superficie d'environ 6,5 hectares auparavant en zone agricole et sous affectation agricole dynamique. L'objectif est de permettre la vente d'un terrain et des bâtiments afin d'assurer la pérennité d'une entreprise et la création de deux nouvelles entreprises.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CARTE 15 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La carte 15 intitulée « Les grandes affectations du territoire, Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée :

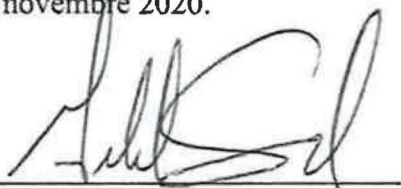
- ✓ Afin d'identifier la nouvelle limite réduite de l'affectation agricole dynamique et par conséquent de l'affectation agroforestière agrandie suite à la décision de la CPTAQ, dossier 426446, concernant la pérennité d'une entreprise et la création de deux nouvelles.

Des extraits de la nouvelle carte 15 sont joints à l'annexe cartographique.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 25 novembre 2020.



Gérald Savard  
Préfet



Christine Dufour  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 mai 2020  
Adoption du premier projet de règlement : 9 juin 2020  
Consultation écrite : du 20 octobre au 3 novembre 2020  
Adoption du règlement : 25 novembre 2020  
Publication : 13 février 2021  
Entrée en vigueur : 29 janvier 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Christine Dufour  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière  
Saint-Honoré, le 24 août 2021

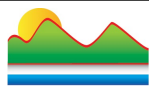
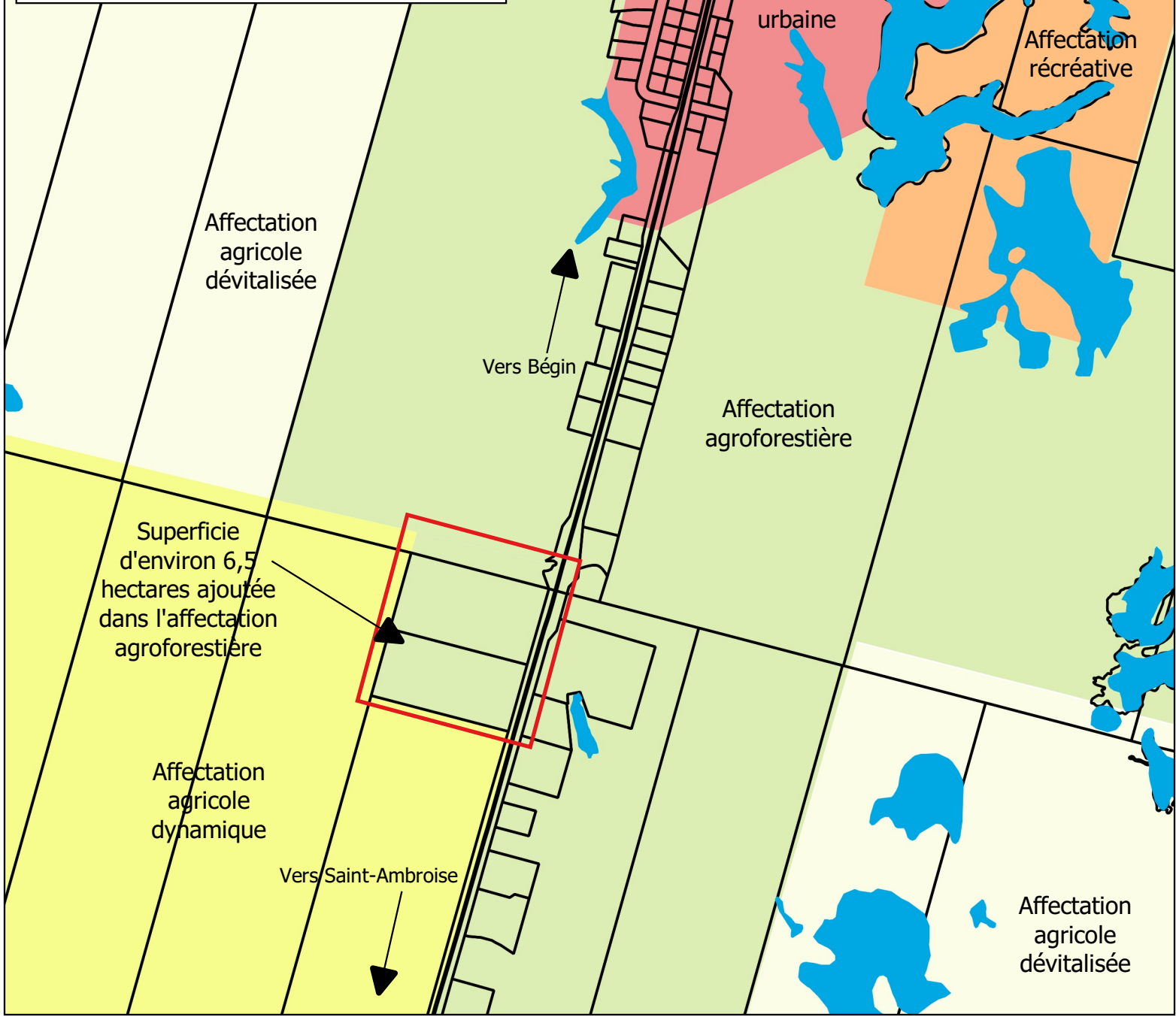
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Les grandes affectations du territoire (après)

Carte 15 (extrait)

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 20-420 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'affectation agricole dynamique dans la municipalité de Bégin



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Téléc.: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 19 octobre 2020

Légende:

— Limites municipales

Matrice municipale

□ Unité foncière

Grandes affectations

■ Agricole dévitalisé

■ Agricole dynamique

■ Agricole viable

■ Agroforestière

■ Récréative

■ Urbaine

Nord:



Échelle:

1 : 10 000

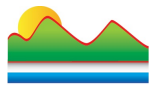
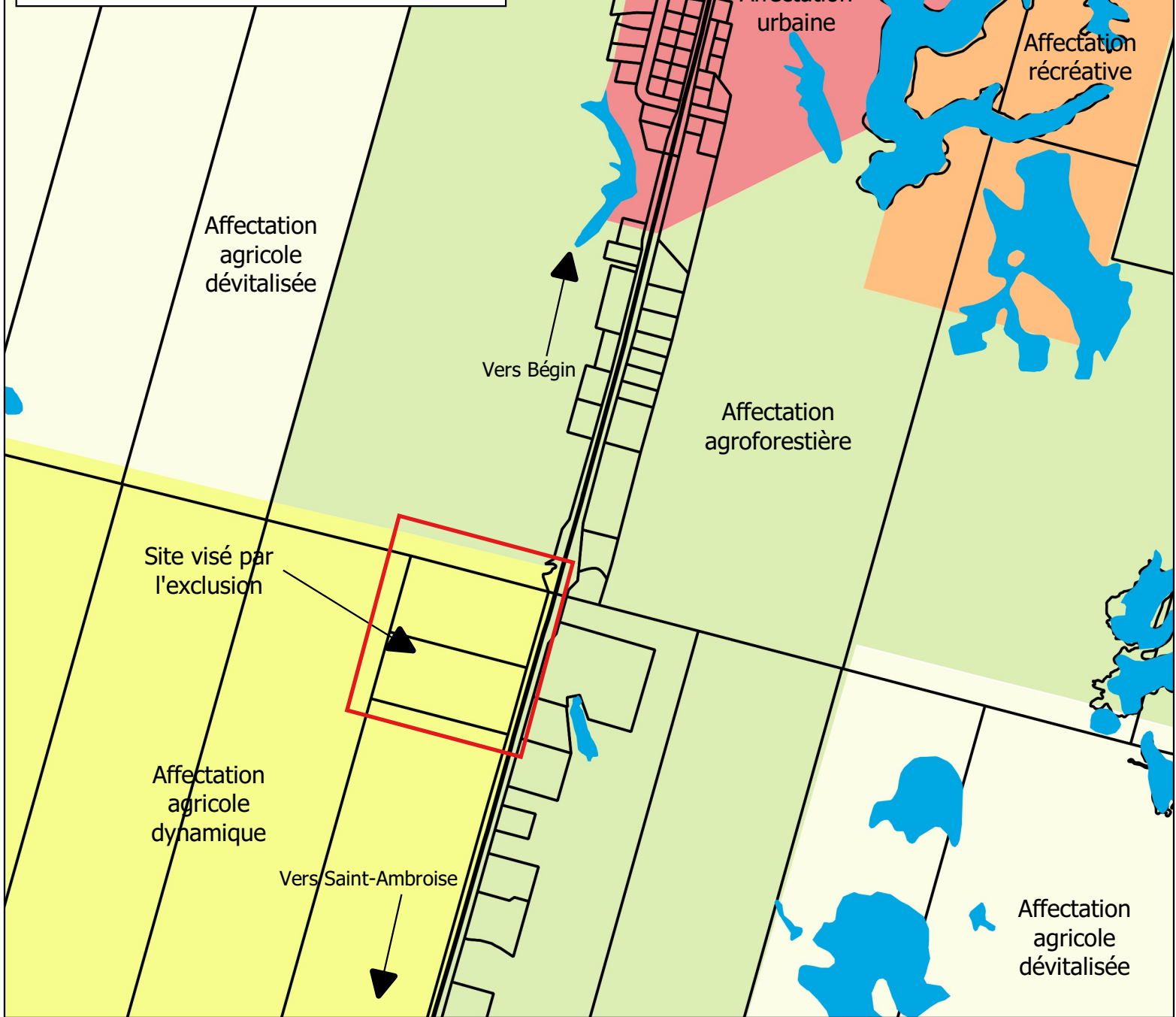
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Les grandes affectations du territoire (avant)

Carte 15 (extrait)

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement numéro 20-420 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'affectation agricole dynamique dans la municipalité de Bégin



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Téléc.: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 19 octobre 2020

Légende:

— Limites municipales

Matrice municipale

□ Unité foncière

Grandes affectations

■ Agricole dévitalisé

■ Agricole dynamique

■ Agricole viable

■ Agroforestière

■ Récréative

■ Urbaine

Nord:



Échelle:

1 : 10 000